

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de GRANDFRESNOY -OISE-en séance publique sous la présidence de
M. Ivan WASYLYZYN, Maire

Etaient présents

Monsieur Michel FLOURY, Maire Adjoint, Madame Françoise DEVAUX, Conseillère Municipale, Madame Sandrine BOUCHERY, Conseillère Municipale, Monsieur Vincent VILLARD, Conseiller Municipal, Madame Sandrine BOURSON, Conseillère Municipale, Monsieur Sébastien ZILINSKI, Conseiller Municipal, Madame Laetitia LEMAITRE-PERSENT, Conseillère Municipale, Madame Vanessa BOUVARD, Conseillère Municipale, Monsieur Thierry COUSSON, Conseiller Municipal, Monsieur Gilles LINO, Conseiller Municipal.

Etaient absents excusés :

Madame Marie-Christine GODON, Maire Adjointe qui a donné pouvoir à Monsieur Michel FLOURY
Madame Gwladys HAVY-URBANEK, Maire adjointe qui a donné pouvoir à Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire

Monsieur Gérard LINO, Conseiller municipal qui a donné pouvoir à Monsieur Sébastien Zilinski
Madame Cindy MOULIGNEAUX, Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Madame Laetitia LEMAITRE-PERSENT

Monsieur Stéphane WALLET, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Vincent VILLARD

Madame Coline NAGY, Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Madame Vanessa BOUVARD

Était absent(e)s :

Monsieur Benoît DEVAUX, Maire Adjoint

Monsieur Landry DELAYEN, Conseiller Municipal

Madame Vanessa BOUVARD est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur Vincent VILLARD est désigné comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel des Conseillères municipales et des Conseillers municipaux, qui ont répondu chacun leur tour présente ou présent à voix haute, a constaté que le quorum était atteint, et a déclaré la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il a procédé à la lecture des pouvoirs en sa possession.

Monsieur Gilles LINO a pris la parole et a demandé à Monsieur le Maire et à l'assemblée délibérante s'il était possible d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur LANNAUX, ancien maire de Grandfresnoy.

La minute de silence a été observée par l'ensemble du Conseil Municipal

L'ordre du jour a repris sous la présidence de Monsieur le Maire

A l'ordre du jour les questions suivantes :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 30 AVRIL 2026 ET DU 02 JUIN 2026

Monsieur le Maire s'est adressé à l'assemblée délibérante demandant à celle-ci d'approuver les procès-verbaux du 30 avril 2026 et celui du 2 juin 2026.

Après un tour de table, Monsieur Gilles LINO, Conseiller Municipal a fait observer qu'il n'avait pas pu ouvrir les fichiers PDF contenant les PV des deux derniers conseils et que, de ce fait, il ne pouvait se prononcer. Il souhaite recevoir de nouveau les fichiers, ce qui lui a été répondu que ces fichiers lui seront renvoyés prochainement.

Aucune autre observation n'étant formulée, les procès-verbaux du 30 avril 2026 et du 02 juin 2026 ont été approuvés à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire souhaite prendre la parole et donne lecture d'un communiqué à l'attention des membres du Conseil Municipal. (Communiqué joint au présent compte-rendu de séance).

Après lecture Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si ceux-ci ont des observations.

Aucune observation n'étant formulée, l'ordre du jour reprend sous la présidence de Monsieur le Maire sans les points concernant les finances communales qui font l'objet d'un ajournement et les questions diverses posées par Madame Vanessa BOUVARD et Monsieur Thierry COUSSON.

FINANCES COMMUNALES

POINT N°1

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION USCGF – EXERCICE 2026

Ce point inscrit à l'ordre du jour a fait l'objet d'un ajournement.

POINT N°2

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE BUDGET DU TRESORIER POUR LES EXERCICES 2025 ET 2026

Ce point inscrit à l'ordre du jour a fait l'objet d'un ajournement.

POINT N°3

CRÉATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 01 juillet 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des technicien territoriaux au grade de technicien principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Cette création permettra, de nommer un agent communal travaillant déjà au sein de la collectivité. Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par des fonctionnaires.

Cependant, si, à l'avenir, le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueuse sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de ces créations d'emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la création du poste cité ci-dessus à compter du 01 juillet 2026
- Indique qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi peut être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Décision prise à l'unanimité des présents

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4

CONFIRMATION ET RÉGULARISATION DE LA DÉNOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE « CLOS DE CHENNEVIÈRES »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIG, site GéoCompiégnois , organisme dépendant de l'Agglomération de la Région de Compiègne, est un système d'information territorial qui rassemble des données produites localement par les territoires et leurs partenaires.

Issu d'un dispositif mutualisé entre plusieurs collectivités locales du compiégnais, il organise, capitalise, valorise et confronte ces données pour fournir une aide aux acteurs, décideurs, habitants et visiteurs afin de mieux appréhender les territoires et se charge plus particulièrement des problèmes d'adressage.

Monsieur le Maire donne lecture de de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal en matière de dénomination des voies communales ;

Considérant que la voie dénommée « Clos de Chennevières » est identifiée sous cette appellation depuis plusieurs années par les riverains, les services publics et les différents organismes intervenant sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de régulariser et de confirmer officiellement cette dénomination afin d'assurer la cohérence de l'adressage communal et la bonne identification de la voie par les services administratifs, postaux, de secours et de gestion des réseaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : De confirmer et de régulariser la dénomination de la voie communale connue sous le nom de :

« Clos de Chennevières »

Article 2 : Cette dénomination sera intégrée dans les documents administratifs et les bases d'adressage de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès des services de l'État, des services postaux, des gestionnaires de réseaux et de tout organisme concerné.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité des présents.

POINT N°5

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour donner suite à la réception en mairie d'un mail de la C.C.P.E ,Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ,service de l'urbanisme , il fait état de demandes de révision de délibérations communales prises en 2019 concernant les clôtures et les permis de démolir qui ne sont plus en adéquation avec le document d'urbanisme le PLU (le PLU étant la référence en matière d'urbanisme) approuvée et exécutoire depuis août 2019 et sa première révision en 2024 .Monsieur le Maire après cet exposé demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer.

INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-4 et R.421-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandfresnoy ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandfresnoy ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Grandfresnoy de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures est l'un des moyens mis à la disposition de la commune pour parvenir à cet objectif ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des dispositions des articles 11 du règlement écrit du PLU, dispositions règlementaires fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé, et d'éviter la multiplication de projets non conformes à ces règles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **Décide** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal.
- **Rappelle** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

- **Rappelle** que copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Compiègne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité des présents.

POINT N° 6

INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée ;

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-17-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandfresnoy ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grandfresnoy ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Grandfresnoy de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;

Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à préserver le patrimoine bâti ;

Considérant la volonté communale de permettre l'application des dispositions du règlement écrit du PLU approuvé, dispositions règlementaires fixant les caractéristiques des constructions et de leurs façades à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé, et d'éviter la multiplication de projets non conformes à ces règles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **Décide** de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur la totalité du territoire communal.
- **Rappelle** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- **Rappelle** que copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Compiègne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité des présents.

POINT N°7

INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR A GRANDFRESNOY

Monsieur le Maire rappelle que la compétence en matière d'élaboration ou d'adaptation des documents d'urbanisme a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2019 à la CCPE. La commune de Grandfresnoy peut néanmoins définir des outils annexes à l'utilisation du PLU approuvé en 2019.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L421-3 relatif aux dispositions applicables aux diverses autorisations d'urbanisme et les articles R421-26 à R421-29 précisant les dispositions applicables aux démolitions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant la modification n°1 du PLU,

Considérant que le Conseil Municipal décide d'instituer le permis de démolir afin de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel,

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et de sa rénovation,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant (si délégation) à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité des présents.

POINT N°8

ÉTUDE ET DÉLIBÉRATION DE L'EMPRUNT INSCRIT AU BUDGET

Ce point inscrit à l'ordre du jour a fait l'objet d'un ajournement.

POINT N°9

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISIONS BUDGETAIRES SUITE A LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 30 JUIN 2026

Ces décisions inscrites à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un ajournement

Madame Vanessa BOUVARD demande à Monsieur le Maire pourquoi ces décisions ne sont pas évoquées puisqu'il s'agit de décisions qui ont déjà été actées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, en la personne de la Secrétaire Générale adjointe, lui répond que ce soir, il ne souhaite pas mentionner des points financiers (comme évoqué dans le communiqué) que malgré tout il est possible de parler des travaux réalisés en urgence dans l'école faisant suite de l'épisode de canicule.

QUESTIONS DIVERS

Les questions diverses sont ajournées.

Il n'a été répondu qu'à la question posée(en apartée) par Madame Vanessa BOUVARD sur la planification à plus long terme des réunions de Conseil municipal ainsi que les diverses commissions communales en se référant à la CCPE.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal close.

La séance est levée à 19 h 45.

